



## **GIM EST**

Groupement des Industriels de la  
Maintenance de l'Est

Le G.I.M. Est est une association  
régionale de prestataires  
représentants plus de 120  
entreprises.

Il fait partie des cinq associations  
régionales de prestataires de  
l'industrie nucléaire française.

### **Contact**

BP26 – 57570 CATTENOM

[gimest@wanadoo.fr](mailto:gimest@wanadoo.fr)

## **CAHIER D'ACTEUR N°37**

### **Seuils de libération des déchets nucléaires à Très Faible Activité (TFA) : une nécessité**

#### **PRESENTATION GENERALE DU PROPOS DU GIM EST**

Le PNGMDR ouvre le débat et offre l'opportunité de se repositionner dans la gestion de nos déchets TFA. Repositionnement inéluctable donc nécessaire et devant répondre à de multiples enjeux qu'ils soient environnementaux, industriels ou économiques.

Persister dans « la non mise en œuvre de seuils de libération » est mettre en danger à moyen terme cette filière d'excellence que représente le nucléaire français et « surfer » encore et toujours avec la peur du nucléaire.

C'est également alimenter la méfiance et mettre en porte à faux la transparence du nucléaire : qui pourrait croire, avec la libéralisation des marchés, que des matières métalliques « libérées » provenant d'autres pays nucléarisés européens ne circulent pas et ne soient pas utilisées en France ?

Avec un processus clairement identifié, contrôlé, surveillé et le professionnalisme des intervenants du nucléaire, à la question peut-on mettre en France des seuils de libération la réponse est : oui nous le pouvons !

Renforçons l'optimisation et l'organisation des filières de recyclage des déchets TFA. Appuyons nous sur l'expérience déjà acquise par les autres pays nucléarisés d'Europe.

## OPTIMISATION DE LA FILIERE ENVIRONNEMENTALE

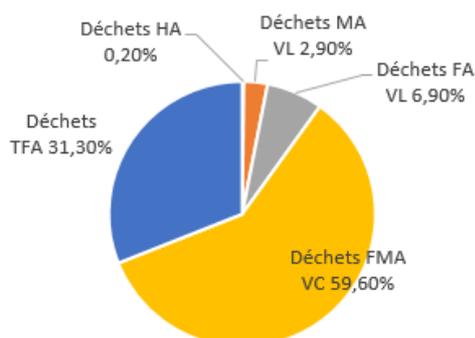
### Déchets très faiblement actifs

C'est un fait, nous avons et gérons actuellement des déchets nucléaires TFA.

Ces déchets qui présentent une activité massique généralement inférieure à 100 Bq/kg sont majoritairement issus du fonctionnement, de la maintenance et du démantèlement des centrales nucléaires.

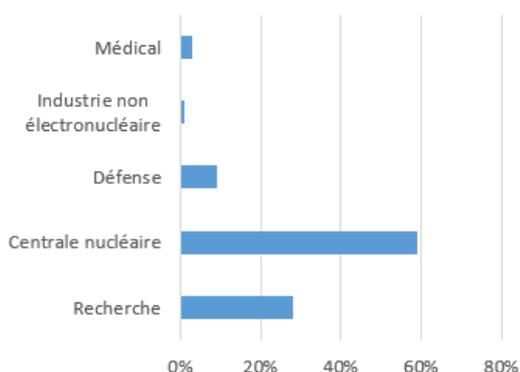
Ils représentent 31% du volume des déchets stockés et parmi eux des déchets métalliques et des gravats pourraient être recyclés.

### Répartition du volume de déchets radioactifs issus de centrales nucléaires



Source : ANDRA

### Part de chaque secteur d'activité dans les volumes de déchets produits (fin 2017)



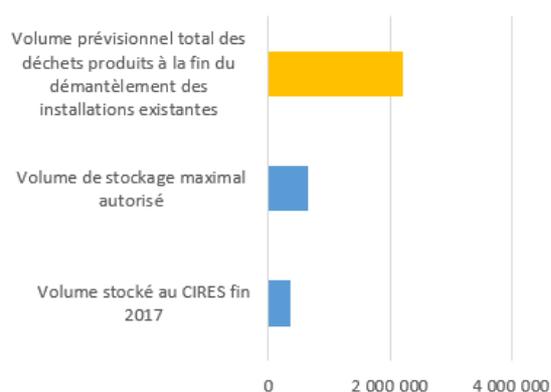
Source : ANDRA

### Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES)

Ces déchets TFA après tri, emballage puis transport sont actuellement envoyés au CIRES, un centre de stockage exploité par l'ANDRA dans le département de l'Aube.

Ce site à horizon 2028 est voué à être saturé. Le volume de déchets TFA devant considérablement augmenter en raison du démantèlement futur des centrales nucléaires.

### Stockage déchets TFA au CIRES en m<sup>3</sup>



Source : ANDRA

L'ANDRA estime au travers d'évaluations prospectives, que la libération permettrait une économie de volume de déchets TFA de 600 000 m<sup>3</sup> (au maximum) à savoir pratiquement la capacité maximale du CIRES.

## HARMONISATION EUROPEENNE DE LA GESTION DES DECHETS TFA

### L'exception française

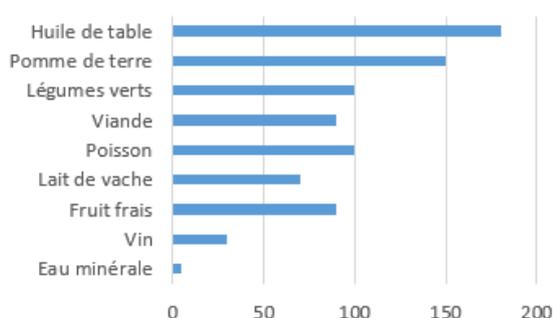
Pour l'heure, la France reste une exception en Europe. Un rapport émis le 11 octobre 2018 par le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) le stipule: Tous les pays européens ayant une industrie nucléaire ont mis en œuvre des seuils de libération. Tous, hormis la France.

La réglementation française, impose que les déchets activés, contaminés ou susceptibles de l'être soient gérés comme des déchets radioactifs.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) indiquait en 2016, que les seuils de libération ne devaient pas être mis en œuvre et réaffirmait que la gestion des TFA devait rester fondée sur le lieu d'origine des déchets et garantir la traçabilité, depuis la production jusqu'au stockage.

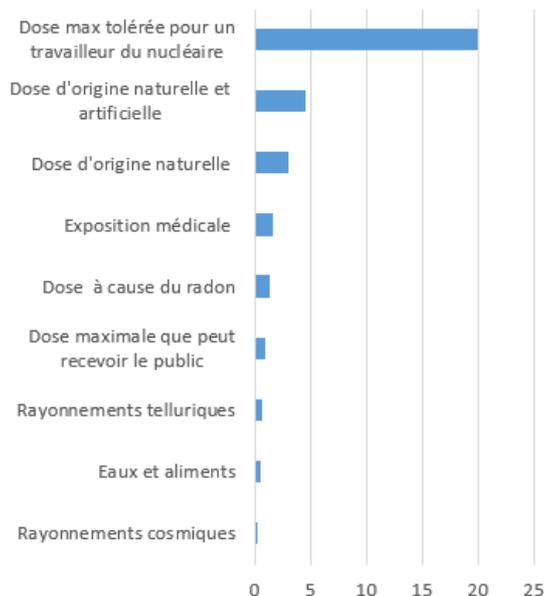
Conséquences : tous déchets provenant de zone, à production possible de déchets contaminés ou activés, doivent être considérés comme un déchet radioactif. Et ce, quels que soient les résultats de la mesure de leur radioactivité. Leur recyclage ou valorisation n'est pas possible. Des déchets TFA peuvent donc être considérés comme dangereux alors que la mesure de leur radioactivité est inférieure au seuil de la radioactivité naturelle.

### Activité naturelle de denrée en Bq/kg



Source : EDF- Mémento de la Radioprotection en exploitation p.22

### Dose moyenne ou maximale reçue en France par une personne en mSv/an



Source : IRSN - Clarification des controverses techniques p.24

### Directive 2013/59/EURATOM

Au niveau de la réglementation européenne tout est en place pour mettre en œuvre les seuils de libération. La directive européenne 2013/59/Euratom fixe les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition du public ou des travailleurs aux rayonnements ionisants.

La France peut en outre profiter du retour d'expérience des pays européens ayant mis en œuvre des seuils.

### Seuils de libération

Il va de soi que la mise en œuvre de seuils de libération implique :

- 1- la mise en place d'une organisation, de procédés, de moyens techniques et humains adaptés et fiables,
- 2- des moyens de contrôle et de surveillance effectifs et efficaces,
- 3- une communication transparente utilisant les moyens adaptés à notre société hyper-connectée.

### CONCLUSION

Nous sommes favorables à la mise en œuvre de seuils de libération pour les déchets métalliques et les gravats très faiblement radioactifs avec pour conséquences :

- une harmonisation des pratiques européennes,
- la création d'une filière de revalorisation de déchets TFA et la création d'emploi en France,
- l'optimisation de l'organisation de la gestion des déchets nucléaires.

La valorisation de ces déchets plutôt que leur stockage permettra une économie de matière première (fer, charbon, nickel,...) et de production de CO2 sans impact pour la santé.

Elle permettra aussi la préservation de la ressource de stockage du CIREN en réduisant significativement les volumes stockés.